

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

RÈGLEMENT NO 2023-02

RÈGLEMENT N° 2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2023

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1324.

AVIS est donné par les présentes :

QUE le conseil municipal, à sa séance ordinaire du conseil du 21 février 2023, a adopté le premier projet de Règlement n° 2023-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification réglementaire 2023.

QUE l'objet de ce projet de règlement est :

- d'assujettir les grilles de spécification au plan de la gestion de l'urbanisation prévue au plan d'urbanisme ;
- de modifier le plan de zonage dans le secteur d'Horizon sur le lac ;
- d'autoriser l'usage d'entreposage intérieur sous forme d'usage conditionnel sur la rue Laval ;
- d'autoriser la location de chambres dans une résidence bifamiliale ;
- d'autoriser l'installation d'un commerce de soin de services personnels sur la rue Agnès ;
- de modifier les dispositions applicables à un sauna extérieur et à une serre ;
- de modifier la superficie maximale combinée d'un abri d'auto et d'un garage détaché ;
- de modifier l'implantation des équipements mécaniques dans les cours ;
- de modifier les zones où la location à court terme est autorisée ;
- de modifier le nombre minimal de cases de stationnement pour les bâtiments mixtes ;
- d'autoriser un logement accessoire dans une résidence unifamiliale isolée ;
- d'ajouter l'usage *6648 – Service de pose de portes, de fenêtres et de panneaux de verre* à la description des usages ;
- de permettre les habitations communautaires sur la rue Notre-Dame ;
- de corriger les zones assujetties aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- de corriger la numérotation des tableaux des bâtiments accessoires à une résidence.

Ledit conseil tiendra une assemblée publique de consultation lors d'une séance extraordinaire tenue à cette fin le 21 mars 2023, à compter de 18 h 45, dans la salle du conseil située au 5527 rue Frontenac, Lac-Mégantic, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et vise, dans sa globalité, toutes les zones du territoire de la Ville de Lac-Mégantic. La description de la zone concernée, des zones contiguës et de leur illustration spécifique à l'une ou l'autre des modifications réglementaires peuvent être obtenus en tout temps en communiquant avec le Service d'urbanisme de la Ville.

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse et l'urbaniste expliqueront le projet de Règlement n° 2023-02 ainsi que les conséquences de son adoption et entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement, la description des zones concernées et des zones contiguës, de même que leur illustration, sont disponibles pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ à Lac-Mégantic, ce 1^{er} jour du mois de mars 2023.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière